

AVIS DE PRÉ-APPROBATION (VERSION ABRÉGÉE)

AVIS DE RÈGLEMENT ET D'AUDIENCE D'APPROBATION DANS L'ACTION COLLECTIVE DURAND c. 6647553 CANADA INC. (CONSTRUCTION DANMAR) ET AL.

RÈGLEMENT

Un règlement (« l'Entente ») est intervenu dans le cadre de l'action collective intentée par Sébastien Durand, au nom des occupants et propriétaires des copropriétés situées au 240, 260, 270, 280, 290, 300 et 310 boulevard de l'Europe et au 155, rue de Londres à Gatineau, contre Construction Danmar, Daniel Marcotte, la Ville de Gatineau, Construction Bao inc., Les Systèmes Adex inc., la Régie du bâtiment du Québec, RAYMOND CHABOT ADMINISTRATEUR PROVISOIRE INC., ès qualités d'administrateur provisoire du plan de garantie de La Garantie des bâtiments résidentiels neufs de l'APCHQ inc. et plusieurs assureurs.

Cette entente de règlement est soumise à l'approbation de la Cour supérieure du Québec.

SUIS-JE MEMBRE DU GROUPE ?

Vous faites partie du groupe si vous avez occupé ou possédiez une unité de copropriété dans l'un des immeubles visés pendant les travaux correctifs majeurs effectués entre le 1^{er} mai 2016 et 31 mars 2019.

QUE PRÉVOIT L'ENTENTE DE RÈGLEMENT ?

Certaines parties défenderesses verseront une somme totale de 800 000 \$ servant à :

- indemniser les membres du groupe qui soumettront un formulaire de réclamation valide dans les délais ;
- couvrir les honoraires d'avocats;
- les avances faites par les avocats;
- les frais d'administration; et
- la rétribution du représentant (6 000 \$).

Les membres admissibles recevront un montant qui dépendra du nombre total de réclamations valides.

QUELLES SONT MES OPTIONS ?

1. EXCLUSION (OPT-OUT) : Si vous ne souhaitez pas être lié par le règlement, vous devez transmettre un formulaire d'exclusion au plus tard

30 jours après la publication du présent avis, au greffe de la Cour supérieure du Québec, Palais de justice de Gatineau, et à l'administrateur des réclamations, Reglex Solutions (www.reglex.ca).

2. **OPPOSITION** : Si vous restez membre, vous pouvez vous opposer au règlement en transmettant un avis écrit d'opposition au même administrateur à info@reglex.ca, au plus tard 30 jours après la publication du présent avis.
3. **NE RIEN FAIRE** : Si vous ne faites rien, vous resterez membre et serez lié par le règlement approuvé.

QUAND LA COUR ENTENDRA-T-ELLE LA DEMANDE ?

L'audience d'approbation aura lieu le 25 février 2026 à 9 h 15, au Palais de justice de Gatineau, afin de déterminer si le règlement est équitable, raisonnable et dans l'intérêt des membres du groupe.

Vous n'êtes pas obligé d'y assister, mais vous pouvez le faire ou être représenté par un avocat.

COMMENT OBTENIR PLUS D'INFORMATIONS ?

Le texte intégral de l'Entente, la demande d'approbation et les jugements pertinents sont disponibles :

- Site Web de l'administrateur : www.reglex.ca
- Site Web des avocats du groupe : www.abc-avocats.ca

QUI SONT LES AVOCATS DES MEMBRES ?

ABC AVOCATS

www.abc-avocats.ca

Veuillez noter que le présent avis de pré-approbation, l'avis de pré-approbation abrégé et un éventuel avis d'approbation finale seront les seuls avis que les membres du groupe recevront en ce qui concerne le présent règlement. En cas de divergence entre les termes du présent avis et ceux de l'entente de règlement, les termes de l'entente de règlement prévaudront.

Cet avis a été approuvé par la Cour supérieure du Québec.